

RISQUES SANITAIRES Après plusieurs ajournements, l'interdiction de vente des produits de protection des plantes aux personnes non détentrices d'un « certiphyto » est applicable depuis le 26 novembre. C'est la réflexion Ecophyto et l'ensemble des textes qui ont conduit à cette interdiction raisonnant et sécurisant l'usage des produits afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement.

Plus de report pour l'obtention du « certiphyto »



Depuis le 26 novembre, les distributeurs ne peuvent plus délivrer des produits de la gamme « professionnels » sans la présentation de la carte « certiphyto »

Depuis 2011, les coopératives de l'ucal respectent la réglementation Eco-phyto. Elles incitent et accompagnent leurs adhérents dans cette démarche. « En 2011, nous avons commencé par former l'ensemble de nos conseillers et nous avons harmonisé nos pratiques de conseil afin de donner une information technique conforme aux règles applicables en matière de protection de l'environnement et de sécurité d'utilisation. » explique Christophe Poulligon, responsable de marché produits de santé végétale pour l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier. « Puis, à partir de 2013, c'est l'ensemble des magasiniers qui ont suivi cette formation. Ce travail a été récompensé par l'obtention des agréments de conseil et de vente, confortant les coopératives dans leurs missions. »

Ce qui a changé
Depuis le 26 novembre, les distributeurs ne peuvent plus délivrer des produits de la gamme « professionnels » sans la présentation de la carte « certiphyto ». « Cette obligation de présentation est contraignante, tant pour nos adhérents que pour nos magasiniers, explique Christophe Poulligon. En effet, entre les livraisons à domicile, les cas d'enlèvement de produit par un salarié... il y a de nombreux cas spécifiques. Aussi, nous avons développé un programme informatique qui permet d'entrer le numéro de la carte à sa première présentation. Il ne sera ainsi plus obligatoire pour l'adhérent de sortir sa carte à chaque fois. »

Un dispositif prématuré
Malgré les différents ajournements, compte-tenu d'une certaine saturation dans les organismes de formation, certains

agriculteurs n'ont pas encore pu suivre la formation « certiphyto ». Pour ces retardataires, les représentants des professions agricoles ont fait des demandes afin que l'interdiction de vente puisse être levée sur simple présentation d'une attestation d'inscription à une formation. Cette demande a été refusée, car une personne inscrite à une session de formation n'est pas sensibilisée aux bonnes pratiques d'utilisation des produits, à l'utilisation des équipements de protection individuelle, au rinçage des fonds de cuve, au stockage des produits... D'un point de vue réglementaire, en attendant la formation, il faudra déléguer l'intégralité de la stratégie phytosanitaire à un tiers, soit dans le cadre d'une ETA (entreprise de travaux agricoles agréée), soit dans le cadre d'un contrat d'entraide.

De nombreux cas particuliers
Des délais administratifs pour obtenir la carte « certiphyto » après la formation, jusqu'à la perte de la carte, il y a de nombreux cas particuliers à gérer. Dans tous les cas, le plus important au regard de l'esprit de la réglementation Ecophyto est que la vente ne s'effectue qu'à des agriculteurs formés. Christophe Poulligon explique les consignes données aux magasiniers pour la vente : « Lorsque l'adhérent indique qu'il n'a pas reçu ou qu'il a perdu sa carte, la consigne est d'accepter la vente sous réserve de présentation de l'attestation de formation ou du récépissé de demande de Certiphyto. Évidemment, le magasinier a un devoir d'information vis-à-vis de l'adhérent et doit l'inciter à finaliser ses démarches auprès de la Draef. »

ENCORE DES SESSIONS DE FORMATIONS QUESTIONS A CHRISTELLE DAMORET-JOHANNEL, FORMATRICE CERTIPHYTO À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Depuis le 26 novembre dernier, le Certiphyto est obligatoire pour pouvoir manipuler des produits phytosanitaires, reste-t-il des sessions de formation ?

C.D.J. : Nous en faisons jusqu'à maintenant deux sessions par mois, nous sommes aujourd'hui à une seule session. Il n'est pas trop tard pour y prendre part et nous continuons de recevoir des appels.

Comment s'organise cette formation ?

C.D.J. : Elle dure deux jours durant lesquels nous abordons différents sujets : la connaissance des produits, les risques pour l'environnement, la manière de s'équiper correctement. Une grande partie est

également consacrée à trouver des pistes afin de réduire les phytosanitaires. Nous travaillons aussi en petits groupes sur des cas concrets pour essayer d'apporter des solutions aux exploitants rencontrant des problèmes spécifiques chez eux.

Quels rapports entretiennent les utilisateurs avec ces produits ?

C.D.J. : Il est toujours utile de revenir sur les règles élémentaires de manipulation et de prendre le temps de rappeler l'importance de la sécurité et de l'équipement. En ferme, la majorité des exploitants ont conscience des risques et travaillent d'eux-mêmes à une réduction en appliquant les doses minimales.

Quelles sont les motivations des agriculteurs à travailler sur la réduction des phytosanitaires ?

C.D.J. : C'est d'abord une obligation réglementaire qui rentre dans le cadre du plan Ecophyto. C'est ensuite une volonté de réduire les charges en rationalisant l'utilisation des produits. Vient enfin la conscience environnementale.

Qui sont les interlocuteurs des agriculteurs sur le terrain ?

C.D.J. : Ils traitent principalement avec les négociés et les Coop'. Nous proposons également une prestation de conseil ici à la Chambre d'agriculture avec des tours de plaines organisés régulièrement.

PROPOS RECUEILLIS PAR MARIE RENAUD

HÉRISSEON Des produits utiles à manipuler avec précaution

Au Gaec de Chaussières, on utilise « le minimum » de produits phytosanitaires. Pour autant, les trois collaborateurs ne plaisantent pas avec la manipulation de ces produits.

Durant plusieurs semaines, Laurent Veniat a eu un « goût de ferraille dans la bouche ». Une désagréable sensation qui l'interroge et le pousse à composer le numéro d'un centre antipoison qu'il trouve au dos d'un flacon de produit phytopharmaceutique : « Au final, pas de quoi s'inquiéter mais c'est l'une des expériences qui me font dire que les produits que l'on manipule ne sont pas inoffensifs. Il est essentiel de les utiliser avec précaution. »

Une combinaison adaptée

Au sein du Gaec de Chaussières à Hérisson, Ludovic Lamarque, Laurent et Nicolas Veniat ne plaisantent pas avec les produits phytosanitaires. Sur l'exploitation, ce sont les deux premiers qui ont principalement à faire avec ces produits. Si Laurent a obtenu son Certiphyto il y a quelques années, Ludovic



L'ALLIER AGRICOLE

Laurent Veniat et Ludovic Lamarque ont tous les deux obtenu leur Certiphyto.

l'a passé en septembre dernier. « Au cours de cette formation, j'ai notamment pris conscience de l'importance de la combinaison qui doit être complète allant des bottes au masque. J'ai aussi compris qu'il ne faut pas hésiter à s'équiper correctement quitte à y mettre quelques euros de plus... »

La bonne dose au bon moment

En charge de la partie semis, Ludovic a aussi été sensibilisé aux doses à utiliser : « Il est vain de croire que plus les doses sont importantes, plus l'intervention sera efficace. Il faut respecter les doses et procéder en fonction de ses besoins. Ici,

nous avons, depuis plusieurs années, fait le choix d'en utiliser le minimum tant que cela fonctionne ». Un avis largement partagé par son aîné Laurent qui s'attèle aux désherbages (Glyphosate avant le semis et anti-graminées et anti-licotte) : « Cela ne sert absolument à rien de surdoser, mieux vaut toujours doser intelligemment. Le tout dans une logique tout aussi

environnementale qu'économique. Même en étant plutôt peu gourmands, les produits phytopharmaceutiques représentent déjà un sacré budget ». À la louche, l'achat de phytosanitaires coûte 15 000 euros au Gaec par an.

MARIE RENAUD